



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 24 juin 2015

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Comité Directeur du 24 juin 2015, au siège du Select'Om, à 19 h 00

Convocation du 18 mai 2015

Date d'affichage du 03 juillet 2015

**Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE**

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM</b>		
<i>Commune de <b>BISCHOFFSHEIM</b></i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune de <b>MOLLKIRCH</b></i> - M. Jean-Claude COURTOT -
<i>Commune de <b>BOERSCH</b></i> - M. Jean-Pierre WACH - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de <b>OTTROTT</b></i> - Mme Martine HOFFBECK - M. François HOFFBECK
<i>Commune de <b>GREDELBRUCH</b></i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de <b>ROSENWILLER</b></i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de <b>GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</b></i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de <b>ROSHEIM</b></i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG</b>		
<i>Commune de <b>BALBRONN</b></i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de <b>TRAENHEIM</b></i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune de <b>COSSWILLER</b></i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de <b>WASSELONNE</b></i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - Mme Marie-Claude REBEUH ( <i>départ avant le vote du point n° 7</i> )
<i>Commune de <b>ROMANSWILLER</b></i> - Mme Josiane BERNHARDT -		<i>Commune de <b>WESTHOFFEN</b></i> - M. Pierre STEPHAN - Mme Cynthia GAND

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »</b>		
<i>Commune de <b>BERGBIETEN</b></i> - M. Albert GOETZ - M. Thierry WILLEM		<i>Commune de <b>MARLENHEIM</b></i> - Mme Marie-Anne ROHMER (arrivée au point n° 6) - M. Alphonse GOUETH
<i>Commune de <b>DAHLENHEIM</b></i> - -		<i>Commune de <b>NORDHEIM</b></i> - - Mme Estelle FELS-BERNHARDT
<i>Commune de <b>DANGOLSHEIM</b></i> - - Mme Christelle ADAM		<i>Commune de <b>ODRATZHEIM</b></i> - M. Philippe SCH AHL - M. Raymond SCHUHMACHER
<i>Commune de <b>FLEXBOURG</b></i> - -		<i>Commune de <b>SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</b></i> - - Mme Marie-France HECKMANN
<i>Commune de <b>KIRCHHEIM</b></i> - -		<i>Commune de <b>WANGEN</b></i> - - Mme Claire WEBER
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>		
<i>Commune de <b>ALTORF</b></i> - M. Cyriaque EYDER - M. Michel FOESSER		<i>Commune de <b>GRESSWILLER</b></i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune de <b>AVOLSHEIM</b></i> - M. Etienne STROH - M. Guillaume LACREUSE		<i>Commune de <b>HEILIGENBERG</b></i> - - Mme Anny KAUFFER
<i>Commune de <b>DACHSTEIN</b></i> - - M. Olivier BILLON		<i>Commune de <b>MOLSHEIM</b></i> - -
<i>Commune de <b>DINSHEIM-SUR-BRUCHE</b></i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de <b>MUTZIG</b></i> - -
<i>Commune de <b>DORLSHEIM</b></i> - M. Jacques GREINER -		<i>Commune de <b>NIEDERHASLACH</b></i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de <b>DUPPIGHEIM</b></i> - M. Jacky FERRENBACH - M. Dominique HUBER		<i>Commune de <b>OBERHASLACH</b></i> - -
<i>Commune de <b>DUTTLENHEIM</b></i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de <b>SOULTZ-LES-BAINS</b></i> - M. Jean-Paul VOGEL -
<i>Commune de <b>ERGERSHEIM</b></i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de <b>STILL</b></i> - M. Michel VIX - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune de <b>ERNOLSHEIM-BRUCHE</b></i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de <b>WOLXHEIM</b></i> - -

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>		
<i>Commune de <b>BAREMBACH</b></i> - -		<i>Commune de <b>PLAINE</b></i> - Mme Solange SABOS - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de <b>BELLEFOSSE</b></i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de <b>RANRUPT</b></i> - M. Fabrice CARME -
<i>Commune de <b>BELMONT</b></i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de <b>ROTHAU</b></i> - M. Régis SIMONI -
<i>Commune de <b>BLANCHERUPT</b></i> - Mme Myriam SCHEIDECKER -		<i>Commune de <b>RUSS</b></i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de <b>BOURG-BRUCHE</b></i> - M. Jean-Paul HUMBERT - Mme Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de <b>SAALES</b></i> - - M. Jean-Claude PHILIPPE
<i>Commune de <b>COLROY-LA-ROCHE</b></i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de <b>SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</b></i> - M. Bernard MURER - Mme Isabelle DESAGA
<i>Commune de <b>FOUDAY</b></i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de <b>SAULXURES</b></i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de <b>GRANDFONTAINE</b></i> - - M. David MEISSONNIER		<i>Commune de <b>SCHIRMECK</b></i> - - M. Michel AUBRY
<i>Commune de <b>LA BROQUE</b></i> - -		<i>Commune de <b>SOLBACH</b></i> M. Jean-Marc VOIGT M. Eric THIRY
<i>Commune de <b>LUTZELHOUSE</b></i> - Mme Laurence JOST - Mme Delphine GERARD		<i>Commune d'<b>URMATT</b></i> - M. Claude HECHT - M. Alain JAEGER
<i>Commune de <b>MUHLBACH-SUR-BRUCHE</b></i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL - M. Christophe HARAUX		<i>Commune de <b>WALDESBACH</b></i> - M. Jean Daniel COURRIER -
<i>Commune de <b>NATZWILLER</b></i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de <b>WILDERSBACH</b></i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de <b>NEUVILLER-LA-ROCHE</b></i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de <b>WISCHES</b></i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

M. Loïc MULLER commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

M. David WETTERWALD commune de TRAENHEIM ayant donné procuration à M. Jean MARCQUE  
Mme Marie-Claude REBEUH commune de WASSELONNE ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN *à partir du point n° 7*

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Emmanuel ZERR commune de DANGOLSHEIM ayant donné procuration à Mme Christelle ADAM  
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM ayant donné procuration à Mme FELS-BERNHARDT  
M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT ayant donné procuration à Mme Marie-France HECKMANN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Jean-Baptiste BIBERIAN commune de DACHSTEIN ayant donné procuration à M. Olivier BILLON  
M. René REBITZER commune de MUTZIG ayant donné procuration à M. Alain HUBER  
Mme Véronique SCHWEBEL commune de NIEDERHASLACH ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG  
M. Antoine DISS commune de SOULTZ-LES-BAINS ayant donné procuration à M. Jean-Paul VOGEL

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Patrick BEIN commune de LA BROQUE ayant donné procuration à M. Jean-Paul ZANETTI  
Mme Odile MALAISE commune de RANRUPT ayant donné procuration à M. Fabrice CARME  
M. Marc MAIRE commune de SAALES ayant donné procuration à M. Jean-Claude PHILIPPE  
Mme Mireille BANZET commune de WALDERSBACH ayant donné procuration à M. Jean Daniel COURRIER

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

NEANT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

NEANT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Emmanuel SCHALL commune de DAHLENHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE

M. Patrick HAAG commune de BLANCHERUPT

M. Hubert HERRY commune de SAULXURES

Absents non excusés :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

Mme Alexandra STEMPER commune de GRENDELBRUCH

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

Mme Cindy DIEBOLD commune de ROMANSWILLER

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Dominique HECKMANN commune de DAHLENHEIM

M. Denis TURIN commune de FLEXBOURG

M. Jean-Luc MAURER commune de FLEXBOURG

M. Frédéric BRUCKER commune de KIRCHHEIM

M. Pierre SCHMITT commune de KIRCHHEIM

M. Yves JUNG commune de WANGEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Roland JOST commune de DORLISHEIM

M. Jean-Paul WITZ commune de HEILIGENBERG

M. Gilbert STECK commune de MOLSHEIM

Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG

M. Luc ZION commune d'OBERHASLACH

M. Jean-Daniel WIHR commune d'OBERHASLACH

M. André SCHAEFFER commune de WOLXHEIM

M. Rémy FISCHER commune de WOLXHEIM

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH

Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH

M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE

Mme Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE

Mme Catherine RETAIL commune de ROTHAU

M. Jacques RUCH commune de SCHIRMECK

Assistaient également à la séance :

M. Mohamed SAADALLAH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim

Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière de la Collectivité

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mmes BONNIAUD, GODEY, MUNCH, SCHMAUCH, TISLER, WALTER et WURTZ

Représentant des DNA

### DELIBERATION N° 015-03-2015

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;

**VU** le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 16 mars 2015 portant désignation de Monsieur Patrick HAAG en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Madame Sonia ZILLI ;

**1° PREND ACTE** de l'installation de **Monsieur Patrick HAAG** en qualité de nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 24 juin 2015 ;

**2° MODIFIE PAR CONSEQUENT** le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	:	136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>107</b>
Membres présents	:	94		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

### DELIBERATION N° 016-03-2015

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2015**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23, L 5211-1 et R 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 3 mars 2015 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>107</b>
Membres présents	:	94		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

### DELIBERATION N° 017-03-2015

**OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MAI 2015**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

**VU** la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**PREND ACTE** du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015.

Membres en exercice	: 136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>107</b>
Membres présents	: 94		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 13		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

### **DELIBERATION N° 018-03-2015**

**OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2016 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL**

#### **LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

**CONSIDERANT** à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2015 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

**ET**

**SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION** figurant dans la note explicative de synthèse ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

**1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE** de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2016** selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du Code Général des Impôts ;

**2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE** au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;

- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

**3° SOULIGNE** qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonérations arrêtées et de confirmer ou d'infirmes définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales ;

**4° RAPPELLE ENFIN** ses orientations antérieures portant sur l'engagement d'une réflexion de fond sur la détermination de modalités dérogatoires susceptibles de régir l'assujettissement de l'ensemble des entités physiques et morales **autres que les ménages**, eu égard substantiellement à l'utilisation cumulative ou alternative des différents services de collecte et de tri mis en œuvre par le Syndicat Mixte, en privilégiant à cet effet l'extension progressive de la redevance spéciale issue de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et codifiée à l'article L 2333-78 du CGCT ;

**5° PRECISE** à ce dernier titre en application du 3° de l'article 104 de la Loi de Finances pour 2006 modifiant l'article L 2333-78 du CGCT, que les exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront désormais les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance.

**6° DELEGUE A CE TITRE** au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 05 octobre 2015 susceptible de répondre aux critères de recevabilité.

Membres en exercice	: 136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>107</b>
Membres présents	: 94		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 13		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

#### **DELIBERATION N° 019-03-2015**

**OBJET : SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2016 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

#### **LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 1521-I du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété bâtie assujettie à la taxe foncière ou qui en est temporairement exemptée à l'exception, notamment, des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;



**CONSIDERANT** cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire ;

**CONSIDERANT** dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis 2007 sans discontinuité ;

**CONSIDERANT** qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2015 ;

**1° DECIDE** de reconduire la suppression **pour l'exercice 2016** et sur l'ensemble de son ressort territorial de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;

**2° PREND ACTE** que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 68 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	: 136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>107</b>
Membres présents	: 94		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 13		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

#### **DELIBERATION N° 020-03-2015**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL POUR 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

#### **LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

**VU** subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;

**SUR L'EXPOSE** de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés visés à l'annexe du décret précité du 11 mai 2000 relative aux indicateurs techniques et financiers ;

**ET APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**APPROUVE SANS OBSERVATIONS** le Rapport Annuel pour 2014 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs.

Membres en exercice	: 136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>108</b>
Membres présents	: 95		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 13		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

### DELIBERATION N° 021-03-2015

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-15-1 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, pour chaque collectivité d'établir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

**CONSIDERANT** que ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers collectés ;

**APPROUVE SANS OBSERVATIONS** le bilan annuel du programme local de prévention ;

**RAPPELLE** que le programme local de prévention ainsi que le bilan annuel seront mis à la disposition du public ;

**CHARGE ET DELEGUE** Monsieur le Président aux fins d'exécution de la présente.

Membres en exercice	: 136	<b>Vote à main levée : pour</b>	: <b>108</b>
Membres présents	: 94	<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 14	<b>abstention</b>	: <b>0</b>

### DELIBERATION N° 022-03-2015

**OBJET : SUPPRESSION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1414-1 ;

**CONSIDERANT** que le SMICTOMME ne remplit plus les conditions fixées pour la création des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux ;

**DECIDE** la suppression de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du syndicat créée par la délibération du Comité Directeur n°14-03-2006 en date du 27 juin 2006.

**CHARGE ET DELEGUE** Monsieur le Président aux fins d'exécution de la présente.

Membres en exercice	: 136	<b>Vote à main levée : pour</b>	: <b>108</b>
Membres présents	: 94	<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 14	<b>abstention</b>	: <b>0</b>

### DELIBERATION N° 023-03-2015

**OBJET : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-8 et L 5212-7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes du Canton de Rosheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant extension des statuts et des compétences de la Communauté de communes des Côteaux de la Mossig ;
- VU** la délibération n°98/2014 du conseil de communauté de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » décidant l'extension des compétences et la modification des statuts ;
- VU** la délibération n°2014-69 du conseil de la Communauté de communes du Canton de Rosheim décidant l'extension des compétences et modification des statuts ;
- VU** la délibération n°14-82 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant modification des statuts et extension des compétences ;
- VU** la délibération n°109/2014 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Côteaux de la Mossig portant extension des compétences de la Communauté de communes des Côteaux de la Mossig ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2014 approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU** la délibération n°2015-26 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Rosheim demandant l'adhésion de la commune de Saint-Nabor au SMICTOMME à compter du 25 novembre 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'alinéa 4 de l'article L 5214-21, les Communautés de communes sont substituées à leur communes membres pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- 1° SE PRONONCE** en faveur d'une extension de périmètre intégrant la commune de Saint Nabor à compter du 25 novembre 2015 ;
- 2° APPROUVE** les nouveaux statuts dont un exemplaire est joint à la présente délibération qui sera transmise à l'ensemble des membres du syndicat mixte, afin que leur organe délibérant se prononce sur les modifications statutaires proposées ;
- 3° CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Membres en exercice	:	136	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>108</b>
Membres présents	:	94		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	14		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS - « SMICTOMME »

STATUTS

PRÉAMBULE.....	2
Article 1 - COMPOSITION ET DENOMINATION .....	3
Article 2 - SIEGE.....	4
Article 3 - DUREE.....	4
Article 4 - OBJET ET COMPÉTENCES.....	4
Article 5 - MODALITÉS D’EXERCICE DES COMPÉTENCES.....	5
Article 6 - AUTRES MODES DE COOPERATION.....	5
Article 7 - COMITE DIRECTEUR.....	5
Article 8 - BUREAU SYNDICAL .....	5
Article 9 - ADHÉSION DU SYNDICAT À UN AUTRE SYNDICAT MIXTE .....	6
Article 10 - RECETTES .....	6
Article 11 - RECEVEUR.....	6
Article 12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	6

## PRÉAMBULE

Le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs a été initialement créé en 1960 par six communes pour se doter en commun des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages.

A la suite du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » par les communes membres du syndicat aux établissements publics à fiscalité propre dont elles sont membres, le syndicat est, désormais, composé de cinq Communautés de communes siégeant par représentation-substitution pour 68 communes.

Les statuts tels qu'ils sont actés dans le présent document, ne font que transcrire le fonctionnement actuel du Syndicat, fruit de plus de cinq décennies d'une coopération intercommunale qui a jusqu'à présent privilégié les valeurs de Solidarité et de Démocratie.

## Article 1 - COMPOSITION ET DENOMINATION

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs - SMICTOMME est constitué par les cinq Communautés de communes suivantes :

- la Communauté de communes du Canton de Rosheim par représentation-substitution des communes de Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim-près-Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor ;
- la Communauté de communes des Côteaux de la Mossig par représentation-substitution des communes de Balbronn, Cosswiller, Romanswiller, Traenheim, Wasselonne et Westhoffen ;
- la Communauté de communes « la Porte du Vignoble » par représentation-substitution des communes de Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett et Wangen ;
- la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par représentation-substitution des communes de Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Fouday, Grandfontaine, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saâles, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt, Waldersbach, Wildersbach et Wisches ;
- la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par représentation-substitution des communes de Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Soultz-les-Bains, Still et Wolxheim.

Il peut par ailleurs regrouper d'autres communes ou des EPCI du département ou des départements limitrophes selon une procédure d'extension de périmètre en application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat peut également être dénommé par l'appellation « Select'om ».

## **Article 2 - SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à :

52 route industrielle de la Hardt

67120 Molsheim

Toutefois, les réunions de l'assemblée délibérante pourront se tenir sur tout le territoire du SMICTOMME.

## **Article 3 - DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 4 - OBJET ET COMPÉTENCES**

Conformément aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, le SMICTOMME exerce en lieu et place de ses membres la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

Par conséquent, le Syndicat a pour objet :

- la collecte, l'élimination ou la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- l'étude, la construction et la gestion de tout équipement de collecte, de tri, de stockage et de traitement conformément aux préconisations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

## **Article 5 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES**

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

## **Article 6 - AUTRES MODES DE COOPERATION**

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

## **Article 7 - COMITE DIRECTEUR**

Le Syndicat est administré par un Comité Directeur composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés membres. Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Chaque Communauté de communes membre dispose de deux sièges par commune membre.

Le Comité Directeur peut déléguer au Bureau Syndical ou au Président une partie de ses attributions à l'exception des attributions mentionnées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Directeur peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat.

## **Article 8 - BUREAU SYNDICAL**

Le Comité Directeur élit parmi ses membres son Bureau Syndical qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est déterminé par le Comité Directeur.

Le Bureau Syndical peut également inviter à participer aux débats toute personnalité qualifiée.

## **Article 9 - ADHÉSION DU SYNDICAT À UN AUTRE SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat peut adhérer à un autre syndicat mixte dans les conditions fixées par l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales.



#### **Article 10 - RECETTES**

Le Syndicat peut lever toute recette, taxe ou contribution permise par les dispositions des textes en vigueur.

#### **Article 11 - RECEVEUR**

L'agent comptable du syndicat est le comptable de la Trésorerie de Molsheim-Collectivité.

#### **Article 12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Pour toutes dispositions non prévues par les présents statuts, il sera fait application des règles édictées par le code général des collectivités territoriales, y incluses les dispositions propres aux départements alsaciens et mosellan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **COMITE DIRECTEUR DU 24 JUIN 2015**

### **DELIBERATIONS :**

- 015-03-2015 : Désignation d'un nouveau délégué par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- 016-03-2015 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 mars 2015
- 017-03-2015 : Compte rendu d'information des décisions du Bureau prises en vertu des délégations permanentes – période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015
- 018-03-2015 : Reconstitution du dispositif d'exonérations facultatives de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 au titre des locaux professionnels à usage industriel, commercial et artisanal
- 019-03-2015 : Suppression pour l'exercice 2016 de l'exonération de la TEOM des locaux situés hors zone de fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères
- 020-03-2015 : Rapport annuel pour 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 021-03-2015 : Approbation du Programme Local de Prévention
- 022-03-2015 : Suppression de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 023-03-2015 : Extension de périmètre du Syndicat Mixte

### **OBSERVATIONS**